

## DECISION N° 2024.024

**Objet :**  
**Convention de servitude ENEDIS**  
**Raccordement de la production photovoltaïque au réseau électrique de**  
**distribution publique – Toiture des courts de tennis**

*Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-30 et les articles L 2122-22 4° et L2122-23,

Vu la délibération n° 2020-027 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

**DECIDE**

De signer une convention de servitude pour la parcelle section BB n°438 avec ENEDIS dans le cadre du raccordement de la toiture photovoltaïque des courts de tennis ; celle-ci concerne le passage d'une nouvelle ligne en souterrain d'une longueur totale d'environ 155 mètres et la pose d'un poste de transformation d'environ 25 m<sup>2</sup>. La présente convention est conclue à titre gratuit et ne donnera lieu à aucune indemnité.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↪ M. le Préfet de l'Aude,
- ↪ M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 16 avril 2024

**Le Maire**  
  
**Bruno GIACOMEL**

Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240416-2024-024-CG  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024



Accusé de réception en préfecture  
011-211104294-20240416-2024-024-CC  
Date de télétransmission : 18/04/2024  
Date de réception préfecture : 18/04/2024